St Jean de Maurienne

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Secrétariat Général

COMPTE RENDU
Réunion du Conseil municipal
du 26 JANVIER 2021

Membres présents : Philippe ROLLET, Jean-Paul MARGUERON, Nathalie VARNIER, Josiane VIGIER, Jean-Marc DUFRENEY, Françoise COSTA, Daniel DA COSTA, Pascale OUSTRY, Gisèle DUVERNEY-PRET, Patrick OBITZ, Frédérique ROULET, Jean-Marc SALOMON, Marie-Paule GRANGE, Dominique JACON, Christian FRAISSARD, Eric FAUJOUR, Fabien DAMASCENO-SOBRAL, Félicia AZZARITI, Nadine CECILLE, Chiraze MZATI, Jessica VACHET, Thomas CHAMBRELIN, Mario MANGANO, Michel BONARD, Jean-François ROYER, Clarisse SPAGNOL, Caroline ARNOUD.

Membres absents : Alain MOREAU (procuration à Chiraze MZATI), Marie DAUCHY (procuration à Caroline ARNOUD).

Secrétaire de séance : Françoise COSTA.

Diffusion : Conseil municipal, services municipaux, presse.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux, le compte rendu du conseil municipal du 21 décembre 2020. Il informe l'assemblée d'un rectificatif suite à une erreur matérielle de la délibération n° SG-D-201221-03 – FINANCES – Budget Principal – DM 3 qui a dû être modifiée comme suit :

- D001-01 solde d'exécution de la section d'investissement déficit 21 159.36 € au lieu de 18 376.97 € afin que le résultat d'investissement reporté déficit soit de 385 026.82 € (une somme de 363 867.46 € ayant déjà été inscrite au budget primitif). La somme de 18 376.97 € correspond au seul résultat de clôture de la section d'investissement du CCAS.
  Cette rectification a amené les changements ci-dessous afin que la décision modificative soit en équilibre :
- D022-01 dépenses imprévues de fonctionnement 22 282.27 € au lieu de 19 499.88 €
- D023-01 virement à la section d'investissement et R021-01 virement de la section de fonctionnement 611.33 € au 3 393.72 €
- La section de fonctionnement s'équilibre à 28 406.40 € ; La section d'investissement s'équilibre à 43 265.79 € soit un équilibre général à 71 672.19 €

afin d'être en accord avec le point e) Rectification de la délibération du 24 février 2020 portant affectation des résultats – Budget Principal.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

1. ADMINISTRATION GENERALE - Désignation du représentant de la commune au Conseil de surveillance du Centre hospitalier de la vallée de la Maurienne

Dans le cadre de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes doit procéder à la nomination des représentants des collectivités territoriales lors de chaque renouvellement de ces assemblées pour siéger au conseil de surveillance des établissements publics de santé.
En prévision de la fusion des centres hospitaliers de Saint-Jean-de-Maurienne, il convient de désigner le représentant de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la vallée de la Maurienne selon les modalités précisées dans le décret 2010-361 du 8 avril 2010.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée un vote à main levée. Avis favorable de l'ensemble des conseillers municipaux.

Il demande s'il y a des candidatures parmi les membres de l'assemblée.
Monsieur le Maire propose sa candidature.

Il indique que la fusion des centres hospitaliers est effective depuis le 1er janvier 2021. A cet effet, un nouveau conseil de surveillance doit se mettre en place.
Un membre doit être désigné par le conseil municipal pour la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne et un membre doit être désigné par le conseil communautaire pour la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Monsieur le Maire précise que le prochain conseil de surveillance aura lieu le 3 février 2021 pour l'élection de son président et de son vice-président.

Dans le cadre de cette fusion et de la décision prise lors du mandat précédent il y aura un président (élu de Saint-Jean-de-Maurienne ou de Modane) et un vice-président (élu de Saint-Jean-de-Maurienne ou de Modane).

Vote à l'unanimité.

2. FINANCES

a) Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux communes, sur autorisation du Conseil municipal, « d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits ». L'autorisation sollicitée porterait sur les budgets suivants :

Budget principal :
Pour mémoire, les dépenses d'investissement du budget primitif 2020 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 2 690 796.62 €, non compris le chapitre 16 (remboursement de la dette). Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 672 699.16 €.
Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2021, selon la répartition ajustée suivante (répartition par article en annexe) :

- pour le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : 24 100.00 €,
- pour le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 333 713.29 €,
- pour le chapitre 23 « Immobilisations en cours » : 314 885.87 €.

Soit un total de 672 699.16 €.

Budget annexe de l'eau :
Pour mémoire, les dépenses d'investissement du budget primitif 2020 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 327 581.84 €, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de
81 895.46 €.
Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe de l'eau, avant le vote du budget primitif 2021, selon la répartition ajustée suivante (répartition par article en annexe) :

- pour le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : 325.00 €,
- pour le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 76 070.46 €,
- pour le chapitre 23 « Immobilisations en cours » : 5 500.00 €.

Soit un total de 81 895.46 €

Budget annexe de l'assainissement :

Pour mémoire, les dépenses d'investissement du budget primitif 2020 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 84 649.91 €, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 21 162.48 €.
Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe de l'assainissement, avant le vote du budget primitif 2021, selon la répartition ajustée suivante (répartition par article en annexe) :

- pour le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 16 162.48 €,
- pour le chapitre 23 « Immobilisations en cours » : 5 000.00 €.

Soit un total de 21 162.48 €.

Budget annexe du camping :
Pour mémoire, les dépenses d'investissement du budget primitif 2020 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 16 300 €, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 4 075.00 €.

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe du camping, avant le vote du budget primitif 2021, selon la répartition ajustée suivante (répartition par article en annexe) :

- pour le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 4 075.00 €,

Soit un total de 4 075.00 €.

Vote à l'unanimité.

b) Vidéoprotection – Demande de subvention dans le cadre du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Considérant :

- Que la vidéoprotection est un outil visant à améliorer la qualité de vie des habitants, qu'elle s'inscrit dans une démarche de prévention et de dissuasion, et qu'elle permet d'identifier les auteurs de troubles ou d'infractions,
- Que la vidéoprotection permet de lutter contre les incivilités et les dégradations de l'espace public, contre les cambriolages, contre l'insécurité de la population et de manière générale contre les atteintes aux biens et aux personnes,
- Que la vidéoprotection permet de lutter contre le trafic de stupéfiants, de prévenir les actes de terrorisme, de protéger les abords des établissements scolaires et des bâtiments communaux, de lutter contre la délinquance routière et de réguler les flux de circulation,
- Que la mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection des espaces publics doit se concilier avec les libertés publiques et individuelles,
- Que le Conseil Municipal a délibéré le 30 novembre 2009, décidant de la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection des espaces publics,
- Que le Conseil Municipal a délibéré le 30 juin 2010, mettant en place un comité d'éthique de la vidéoprotection,
- Que le Conseil Municipal a délibéré le 23 septembre 2010, approuvant l'élaboration d'une charte d'éthique de la vidéoprotection,
- Que le Conseil Municipal a délibéré le 1er février 2016, modifiant la charte d'éthique de la vidéoprotection,
- Que l'Auditeur de Sûreté en Prévention Technique de la Malveillance et Vidéoprotection de la Gendarmerie Nationale, a établi un diagnostic de sûreté concernant l'extension du système de vidéoprotection, en date du 23 novembre 2018,
- Que le comité d'éthique a été consulté le 28 janvier 2019,
- Que le Conseil Municipal a délibéré le 12 novembre 2019, décidant de l'extension du système de vidéoprotection actuel,
- Que le coût de la 1ère tranche du projet d'extension du système de vidéoprotection actuel s'élève à **56 884.02 € HT (68 260.82 € TTC),**
- Que La Région accorde une subvention d'un montant de 26 478.00 €,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de la Préfecture de la Savoie dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), d'un montant de **13 362.40** €, soit 40% du reste à charge de la commune,

Dominique JACON indique que cette délibération est nécessaire pour accompagner un dossier de demande de subvention concernant l'installation de caméras de vidéoprotection. Il précise que la ville s'est lancée dans un programme de déploiement de caméras de vidéoprotection avec une tranche en 2021 et une tranche en 2022.

Il s'agit là de la tranche 2021 avec un projet de mise en place de 23 caméras pour un montant 56 884.02 € HT. Ce montant est subventionné par la Région Auvergne Rhône-Alpes à hauteur de 26 478 €.

La ville sollicite une subvention complémentaire d'un montant de 13 362.40 € auprès de la Préfecture de la Savoie dans le cadre du FIPD. Cela permet aux communes d'obtenir des aides sur le déploiement de caméras de vidéoprotection. Cette délibération est nécessaire pour accompagner le dossier de demande de subvention qui doit être déposé avant fin février 2021.

Caroline ARNOUD demande quelle sera la localisation de ces caméras (sur toute la ville ou sur certains quartiers en particulier).

Dominique JACON indique que ce travail de déploiement (2021 et 2022) a été fait avec un référent de la gendarmerie qui a aidé la police municipale à réaliser ce positionnement des caméras à des points bien particuliers. Différentes zones ont été identifiées, l'idée principale étant de mettre des caméras spéciales (avec capacité d'enregistrement des plaques minéralogiques) qui vont permettre de visionner toutes les entrées de ville : Centre Louis Armand, Forum Saint-Antoine, zone d'activités du Pré de la Garde, entrée Nord de la ville : rue Sainte Claire Deville, rue de la Libération, entrée sud de la ville : giratoire des Arves, rue Joseph Désogus, entrée est de la ville : giratoire Charles de Gaule, complexe sportif Pierre Rey.
C'est un ensemble de 23 caméras. La suite sera réalisée en 2022.

Monsieur le Maire rappelle l'efficacité des caméras qui ne sont bien évidemment pas utilisées à outrance. C'est une stratégie de maillage de la ville, de manière à pouvoir élucider des enquêtes faites par la gendarmerie.
Le central de toutes ces vidéos se trouve dans les locaux de la Police Municipale, locaux entièrement rénovés et sécurisés récemment. Il s'agit d'un investissement important.

Vote à l'unanimité.

3. Gestion des Ressources Humaines

a) Avancements de grades 2021

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il appartient à chaque employeur territorial de définir ses orientations et critères généraux en matière d'avancements de grade.
A cet effet, la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique impose l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des Lignes Directrices de Gestion.
L'élaboration de ces Lignes Directrices de Gestion constitue une formalité obligatoire avant toute inscription au tableau annuel d'avancement et par conséquent avant toute nomination au titre de l'avancement de grade.
Afin d'accompagner les collectivités territoriales dans la mise en œuvre de ces Lignes Directrices de Gestion, des réunions d'information avec présentations de différents outils visant à faciliter la réflexion à engager, la méthodologie et la rédaction seront mis à disposition par le CDG73 courant premier trimestre 2021.
Dans l'attente de l'élaboration des Lignes Directrices de Gestion de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne et afin de ne pas pénaliser les agents éligibles à un avancement de grade, la collectivité a la possibilité de créer à titre conservatoire les emplois correspondants aux avancements de grade 2021 qui seraient susceptibles de prendre effet dès le 1er janvier 2021.
Monsieur le Maire précise que dès lors que les Lignes Directrices de Gestion de la collectivité seront arrêtées, les décisions individuelles d'avancement de grade pourront être prises, le cas échéant avec un effet rétroactif, si et seulement si les emplois sont créés dans la collectivité.
Il est également rappelé par Monsieur Le Maire que les propositions d'avancement de grades sont instruites en lien avec les responsables et/ou directeurs de services. Elles tiennent compte de la valeur professionnelle des intéressés, de leur manière de servir, de leur niveau de responsabilité dans les missions confiées ainsi que de la réussite à un examen professionnel pour certains avancements de grade.
Monsieur Le Maire propose alors de créer à compter du 1er janvier 2021 les postes des agents éligibles dont les dossiers ont été étudiés et précise que leur création n'implique pas automatiquement la nomination des agents dans le nouveau grade. Le cas échéant, les postes seront alors ultérieurement supprimés après avis du Comité Technique.
Catégorie B :

- 2 postes de Technicien principal de 2e classe à temps complet
- 1 poste de Technicien principal de 1e classe à temps complet
- 1 poste de Rédacteur principal de 2e classe à temps complet

Catégorie C :

- 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 31h30/semaine
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 21h/semaine
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 28h/semaine
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 25h/semaine
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1ème classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1e classe à temps complet
- 4 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 poste de Brigadier – Chef principal à temps complet

Caroline ARNOUD demande s'il est possible de lui transmettre une liste du personnel existant avec les grades.
Monsieur le Maire lui répond qu'il la lui transmettra.

Vote à l'unanimité.

b) Avenant à la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie relative à l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie a accepté de s'engager dans le cadre du dispositif d'expérimentation national de médiation préalable obligatoire.
En Savoie, 234 communes et 85 établissements publics territoriaux ont adhéré en 2018 à ce dispositif destiné à prévenir et à résoudre plus efficacement certains litiges pouvant intervenir entre les agents territoriaux et leur employeur, notamment ceux relatifs aux éléments de rémunération.
Dans la pratique, il résulte du bilan qui a été établi sur les procédures de médiation intervenues au cours de la période expérimentale qu'une très large majorité de litiges a pu être résolue à l'amiable, sans coûts pour les collectivités et dans des délais réduits par rapport à ceux habituellement nécessaires à la justice administrative.
Il faut également souligner que la démarche de médiation permet fréquemment de restaurer le dialogue et de régler les conflits.
La convention d'adhésion dédiée qui a été signée avec le Cdg73 en 2018, a pris fin le 18 décembre 2020, date initiale du terme de l'expérimentation nationale.
Le décret n° 2020-1303 du 27 octobre 2020 modifiant le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux, a reporté la date de la fin de l'expérimentation au 31 décembre 2021.
Il est rappelé que ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.
Monsieur le Maire propose au conseil municipal, de l'autoriser à signer l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73, qui prolonge la mission de médiation jusqu'au terme de l'expérimentation.

Vote à l'unanimité.

c) Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire

Monsieur le Maire expose :

- Que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- Que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1er janvier 2022, un contrat d'assurance commun aux collectivités et établissements publics qui en feront la demande pour couvrir les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, du fait de la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public et des garanties plus sécurisées,
- Que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat dans le cadre de cette procédure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune,
- Que si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne sont pas satisfaisantes, la commune conservera la faculté de ne pas adhérer au contrat,

Monsieur le Maire propose de mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour le compte de la commune, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL. Il informe l'assemblée que 103 agents CNRACL sont employés par la commune au 31 décembre 2020. Cet effectif conditionnera le rattachement de la commune à l'une des tranches du marché public qui sera lancé par le CDG73.

Vote à l'unanimité.

d) Mise à disposition de deux agents communaux à la 3CMA – Convention

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a sollicité la commune pour poursuivre pour une durée de six mois la mise à disposition de deux agents communaux à temps complet dans l'attente de la nouvelle organisation de la Direction des Ressources Humaines. Ces agents seront chargés de la gestion de la paie et de la carrière des agents de la communauté de communes et du Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Maurienne Arvan.
Il explique que cette demande de mise à disposition concerne un fonctionnaire de catégorie C titulaire du grade d'Adjoint administratif à temps complet et d'un agent contractuel de droit public de catégorie B en contrat à durée indéterminée à temps complet. Ces deux agents occupent des fonctions de gestionnaire paie et carrière à la Direction des ressources humaines. Ils sont garants du bon déroulement des processus de paie et de carrière de l'ensemble des agents gérés en conformité avec la réglementation en vigueur.
La Communauté de communes remboursera à la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne les rémunérations et les charges sociales de ces agents ainsi que des frais annexes correspondant à 5% des coûts de personnels.
Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de mettre à disposition auprès de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan les deux agents concernés pour une durée de 6 mois à compter du 1er février 2021 et de l'autoriser à signer la convention correspondante pour chacun des agents.

Monsieur le Maire indique que le choix a été fait de dissocier le service ressources humaines de la ville et le service ressources humaines de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan. Cette réflexion est actuellement en cours pour que le fonctionnement soit indépendant, avec un coût légèrement plus bas qu'actuellement.

Vote à l'unanimité.

4. URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

a) Projet de réhabilitation de l'îlot St Joseph - Convention d'intervention et de portage foncier : Acquisition de biens immobiliers par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) pour le compte de la commune

Monsieur le Maire indique que lors de sa séance du 17 décembre 2020, le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier local (EPFL) a donné son accord pour procéder aux acquisitions immobilières nécessaires pour mener à bien le projet de réhabilitation de l'ilot Saint-Joseph sis 47 rue du collège.
L'intervention de l'EPFL s'inscrit dans le cadre du projet de réhabilitation et de l'îlot Saint-Joseph.
L'intervention de l'EPFL s'établit dans le cadre d'une convention d'intervention et de portage foncier au sein de laquelle sont mentionnées les modalités d'intervention suivantes :

- La mission dite de maîtrise foncière vise à l'acquisition des biens immobiliers et à leur portage ainsi que précisée dans le tableau suivant :

Localisation	Référence Cadastrale	Adresse	Surface (m²)	Nature Cadastrale	Zonage
Saint-Jean-de-Maurienne	AM n°124	Rue du Chevalier Ducol	4603 m²	Jardins	Ua
	AM n°125	Rue Marcoz	37 m²	Terrains	
	AM n°126	Rue Marcoz	4290 m²		
	AM n°127	Rue Marcoz	44 m²		
	AM n°135	47 Rue Bonrieux	1608 m²	Sols	
	AM n°136	Rue du Collège	1507 m²		
	AM n°137	Rue du Collège	18 m²		
	AM n°138	137 Rue du Collège	4564 m²		
		Total	16 671 m²		

- L'EPFL de la Savoie procèdera aux acquisitions et évictions soit par négociation amiable, soit par délégation des droits de préemption de la collectivité, soit par voie d'expropriation. L'EPFL conduira lui-même les négociations avec les propriétaires, et tient la collectivité informée au fur et à mesure des négociations. La collectivité s'engage à ne pas intervenir dans les négociations conduites par l'EPFL et à respecter la confidentialité des discussions.

- La collectivité s'engage à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL de la Savoie.
- La collectivité s'engage à n'entreprendre aucun aménagement ni travaux sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL de la Savoie.
- En cas de location à titre onéreux pendant la durée du portage, les loyers seront perçus par l'EPFL de la Savoie et reversés à la Collectivité à chaque date anniversaire,
- La collectivité s'engage à faire face aux conséquences financières entrainées par l'acquisition et le portage des biens et notamment à financer le prix de rétrocession et les frais de portage à l'EPFL de la Savoie telles qu'indiquées sur le tableau joint en annexe de la convention de portage, qui sera sujet à réactualisation en fonction de l'avancement des opérations visées à l'article 2.1.
- Le portage des biens est prévu pour une durée de six années à compter de la première acquisition réalisée dans le périmètre défini à l'article 2 de la convention (cf. Tableau ci-dessus)
- La collectivité s'engage à respecter le paiement annuel de l'EPFL des frais de portage tels que précisé dans le tableau ci-après :

Axe	Revitalisation du Centre-Bourg		
Durée	6 ans		
Années	**Annuités exigibles du Capital stocké**	**Taux de portage et modalités d'exigibilité**	
		Taux de portage HT	**Date d'exigibilité**
Année 1	16,67 %	2 %	Dans l'acte de rétrocession
Année 2	16,67 %	2 %	
Année 3	16,67 %	2 %	
Année 4	16,67 %	2 %	
Année 5	16,67 %	2 %	
Année 6	**A l'acte de rétrocession pour solde du capital stocké**	**2 %**	**Hors acte, jusqu'à l'encaissement des fonds**

Le capital investi par l'EPFL de la Savoie comprend le prix d'acquisition et les frais liés à l'acquisition : notaire, géomètre, huissiers, évictions, indemnités éventuelles, les travaux éventuellement immobilisés (dépollution, désamiantage, déconstruction...). Concernant le prix d'acquisition, le Service des domaines a été saisi pour une estimation de la valeur vénale des biens.

Monsieur le Maire indique que Jean-Paul MARGUERON siège au conseil d'administration de l'EPFL.
Ce dossier est passé dès leur premier conseil d'administration.

Monsieur le Maire précise que l'objectif premier est de préserver le patrimoine d'un ensemble important en plein cœur de ville avec du terrain nu et du bâti. Trois permis de construire se sont succédés dans ce secteur mais le conseil municipal n'en a jamais été informé.

Il souhaite maintenant expliquer la démarche, ouvrir les débats si nécessaire. Cette volonté est également sur un projet qui sera travaillé collectivement, pour à la fois préserver une partie de ce terrain nu pour la population et pour une réhabilitation du bâti ancien qui est important, massif. Si ce bâtiment est laissé en l'état, il va mal vieillir. La collectivité est directement concernée.

Monsieur le Maire précise qu'un projet économique pourrait être amené dans ce secteur. Un travail est en cours. Le projet sera expliqué au fur et à mesure de son avancée, à la fois dans les commissions extramunicipales et également en conseil municipal.

Le portage est réalisé en parallèle avec la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan. Cet ensemble va demander un investissement important.

Jean-Paul MARGUERON indique que l'intérêt premier est de sauvegarder une partie du terrain nu. Il précise que des investisseurs sont intéressés, plusieurs visites ont déjà été réalisées. L'EPFL va négocier le prix avec l'Association Diocésaine, c'est son rôle.

Monsieur le Maire précise qu'une évaluation du bien a été demandée à France Domaine, c'est une obligation. Il ajoute que cette évaluation sera très difficile à chiffrer.

Clarisse SPAGNOL demande s'il est possible d'avoir une estimation du prix de tout l'ensemble.

Monsieur le Maire indique qu'il y a seulement une fourchette. C'est en cours de négociation. Il a juste une idée du montant de ce que les précédents investisseurs avaient donné.

Monsieur le Maire précise qu'il faut prioriser la rénovation du bâti ancien, en tenant compte de l'activité qui pourra y être faite, en tenant compte également du stationnement, de la circulation…
Il faut intégrer dans cet ensemble le coût de la rénovation, plusieurs millions d'euros.

Clarisse SPAGNOL indique qu'elle a vu passer plusieurs investisseurs ces dernières années mais aucun projet n'a abouti. Elle demande si tout sera concrétisé dans les six ans à venir.

Monsieur le Maire précise qu'il faut se consacrer au bâti, c'est prioritaire. Un projet de ville doit être réalisé et une visibilité doit être donnée aux futurs investisseurs.
Il indique que l'on ne vend pas du rêve, on vend simplement un projet de ville auquel on souhaite y associer la population à travers les commissions extramunicipales par exemple. C'est dans cet esprit que le sujet est abordé. Il indique que de beaux investisseurs arrivent, déposent des permis de construire et vont démarrer des travaux cette année et l'année prochaine.

Monsieur le Maire précise que la ville de Saint-Jean-de-Maurienne est l'un des territoires ruraux les plus attractifs de France. Il indique que dans cette période « post-covid » au cours de laquelle tout le monde est très inquiet, nous avons douze ans de visibilité avec le Lyon-Turin. Beaucoup d'argent va être injecté, environ 2 000 personnes vont venir travailler en Maurienne durant le mandat, certaines vont y rester. La courbe de la démographie va être inversée d'une manière un peu souple au départ mais plus significative dans un second temps. Les commerçants, les logeurs vivront mieux. La ville aura des dotations supplémentaires. Quand la démographie baisse on se retrouve en difficulté, quand elle remonte on a une vue plus positive et plus dynamique.

Clarisse SPAGNOL indique qu'il existe rue Marcoz la maison SAINTIS qui jouxte le collège Saint-Joseph. Cette maison menace ruine. Elle demande s'il n'aurait pas été judicieux de l'inclure dans le projet de la rénovation de l'îlot Saint-Joseph.

Monsieur le Maire précise qu'il faut être très prudent sur les achats. Il ajoute qu'à ce jour, il ne s'est pas positionné sur le couvent. Il travaille avec des architectes, des promoteurs afin d'étudier ce qui pourrait être mis dans le couvent. Il indique qu'il se concentre plutôt sur la partie Saint-Joseph, maison diocésaine et collège.
L'objectif premier étant qu'un privé prenne la suite.

Caroline ARNOUD demande s'il y a des pistes pour la partie finale du bâtiment rénové.

Monsieur le Maire précise qu'il y a deux gros bâtiments. Pour la maison diocésaine, des promoteurs travaillent sur un projet de résidence seniors. Le seul inconvénient est que le bâtiment est un peu trop petit pour une résidence seniors grand public. Il est donc envisagé une résidence plus petite, de qualité, que l'on n'a pas en Maurienne et qui peut répondre à un vrai besoin. Le promoteur fait actuellement une étude de marché en ce sens.

Pour l'autre partie, plutôt à vocation économique, il est envisagé un projet qui intégrerait une partie scientifique et une partie sportive, liée au label Paris 2024 et liée également à un travail étroit réalisé avec un autre territoire d'Auvergne Rhône-Alpes qui n'est pas en Savoie.
Des lits touristiques pourraient également être créés (par des partenaires privés).

Vote à l'unanimité.

b) Convention de mise à disposition de parcelles destinées à abriter les installations d'un réseau de communications électroniques entre la commune de Saint-Jean-de-Maurienne et Savoie Connectée

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du Plan France Très Haut débit, le Conseil départemental de la Savoie et le Gouvernement ont validé et officialisé le projet de Savoie connectée pour déployer, sur fonds propres en tant qu'opérateur d'infrastructure, un réseau permettant la couverture en fibre optique jusqu'à l'abonné de la Savoie d'ici 2024. A la suite d'une étude technique, des emplacements ont été identifiés sur des parcelles communales pour accueillir des équipements fibre optique, à savoir des armoires fibre. Au titre des articles L33-6, R9-3 et suivants du code de postes et des communications électroniques (CPCE), Savoie Connectée est tenue de passer une convention avec la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne, propriétaire des parcelles, pour permettre l'implantation de ces équipements. L'ensemble des opérations permettant l'installation des équipements sera réalisé par l'entreprise CONSTRUCTEL, mandatée par Savoie Connectée. Tel est l'objet de la convention de mise à disposition du domaine public.

Les parcelles visées par l'apposition des équipements fibres, ainsi que les modalités d'implantations desdites armoires, sont définies dans les annexes de la convention. La présente convention est conclue à titre gratuit pour une durée de 25 ans, à compter de sa signature, renouvelable par reconduction expresse.

Nathalie VARNIER indique que pour l'instant, nous sommes dans la phase d'installation de ces armoires fibre et qu'à terme l'ensemble des habitants de Saint-Jean-de-Maurienne sera alimentés.
Elle précise que des armoires ont été installées un peu partout dans la ville. Il faut savoir qu'il y a des contraintes techniques pour les installer mais il a été fait au mieux pour qu'esthétiquement elles ne se remarquent pas trop et s'intègrent le plus favorablement possible dans l'environnement.

Monsieur le Maire ajoute que presque toutes les rues de la ville vont être concernées par la fibre.
Les copropriétés seront concernées par la deuxième phase. Un copropriétaire doit faire la demande et la fibre sera tirée dans tout le bâtiment. Dans un second temps, il faudra contacter un opérateur, ORANGE ou autre pour avoir du réseau.
Monsieur le Maire indique qu'un gros travail a été réalisé par Nathalie VARNIER et par les services pour éviter les tranchées dans les voiries. Il ajoute que Saint-Jean-de-Maurienne fait partie des premières communes du département à être fibrée. Suivra l'ensemble des communes de la Maurienne et du département (qui sont en zone AMEL : Appel à Manifestation à Engagement Local).

Dominique JACON indique que la rentabilité des réseaux a augmenté. A partir de 2018, le département a relancé une procédure où les opérateurs s'engagent à faire des choses sans demander d'aide d'argent public. La différence est que le réseau n'appartient pas au public, il est privé. La construction se fait sans argent public mais moyennant quand même un contrat que l'opérateur privé doit respecter, avec un nombre de prises, avec un délai de réalisation et une qualité de réalisation. L'AMEL permet d'éviter l'argent public et conserve un contrat entre l'opérateur et le département.

Monsieur le Maire précise que le déploiement de la fibre coûte 0 € à toutes les Communautés de Communes alors que cela aurait dû coûter 250 000 € par an pendant 10 ans.

Vote à l'unanimité.

5. CULTURE ET PATRIMOINE – Don d'un étendard aux armes du roi de Sardaigne, Duc de Savoie – Convention MINORET-GIBERT/Ville de Saint-Jean-de-Maurienne

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que Madame Josette MINORET-GIBERT a émis le souhait de faire don à la ville de Saint-Jean-de-Maurienne d'un étendard portant les armes du roi de Sardaigne, duc de Savoie. Ce souhait a été réaffirmé par courrier en date 8 décembre 2020. Monsieur le Maire avait informé le Conseil municipal du 21 décembre 2020 de la démarche de Madame MINORET-GIBERT.
Il s'agit d'une bannière militaire, aux armes du roi de Sardaigne, duc de Savoie Charles-Emmanuel III (1730-1770) ou plus vraisemblablement de son fils Victor-Amédée III (1773-1796). Elle comporte la devise de la Maison de Savoie « FERTE » soit *Fortitudo Ejus Rodhum Tenuit*. Elle est constituée d'un assemblage d'éléments en soie dont les dimensions sont de 1,40 mètre de côté et conservé sous un cadre vitré.
Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de signer une convention de don qui actera le transfert de propriété de cet objet dans les collections du musée municipal. Il donne connaissance du projet de convention définissant les engagements de chaque partie et demande au conseil de se prononcer, d'approuver les termes de la convention précitée à passer avec Madame MINORET-GIBERT et de l'autoriser à signer cette convention.

Monsieur le Maire indique que ce point a été évoqué en communications lors du conseil municipal du 21 décembre 2020.
Il s'agissait au départ d'un leg qui est devenu un don avec une demande d'inscrire la mention « don de la famille Minoret-Gibert ». L'acceptation de cette condition nécessite l'approbation formelle du Conseil Municipal.

Ce bien a été transporté au musée. Il a été la pièce maîtresse des Journées du Patrimoine. A cette occasion, beaucoup d'historiens ont découvert cet objet, rare et en parfait état.

Monsieur le Maire précise qu'une évaluation du bien sera effectuée pour l'assurance, à la charge de Madame MINORET-GIBERT.

Vote à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

✓ Commissions
Monsieur le Maire informe l'assemblée que Jean-François ROYER souhaite intégrer la commission extramunicipale urbanisme, travaux, environnement.
Michel BONARD souhaite intégrer la commission finances, économie, commerce, artisanat.
Mario MANGANO souhaite intégrer la commission de révision des listes électorales.
Monsieur le Maire précise que les conseillers municipaux ont jusqu'au prochain conseil municipal pour l'informer s'ils souhaitent des changements dans les diverses commissions, qui seront soumis à délibération.

✓ Conventions
Monsieur le Maire indique qu'un travail est actuellement en cours par les services pour lister et numéroter l'ensemble des conventions que la ville a. Des réactualisations doivent être faites, certaines datent de très longtemps.

✓ Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions (sur 29 domaines). Une délibération a été prise en ce sens lors du conseil municipal du 23 mai 2020.
Il précise que pour les points les plus importants, une information sera faite en conseil municipal, pour les points les moins importants, une information sera faite par mail.
Cette procédure complexe va progressivement se mettre en place (d'ici quelques mois).

Il informe l'assemblée qu'il a récemment signé :
- Un marché public pour la vidéoprotection : 141 911 € (tranches fermes),
- Un marché public pour la fourniture d'électricité (ex-tarif-bleu) : 90 000 € supplémentaires pour l'année 2021.

✓ Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la fiscalité, la taxe d'habitation va être supprimée, compensée par l'Etat à l'identique. A ce jour, 70 % des habitants ne la paient plus. Les 30 % restant ne la paieront plus à partir de 2023.

✓ Monsieur le Maire informe l'assemblée des dates des conseils municipaux suivants :
- DOB : mardi 2 mars 2021 à 18h30, à la salle polyvalente des Chaudannes,
- Vote du budget : mardi 30 mars 2021 à 18h30, à la salle polyvalente des Chaudanes.

✓ Monsieur le Maire indique que la ville a touché une aide DETR pour le Tabellion d'un montant de 170 000 €.

✓ Il indique que la nouvelle rue de la Bastille a été ouverte à la circulation (sans inauguration officielle). L'ancienne rue sera prochainement fermée puisque les travaux vont démarrer sur celle-ci. Monsieur le Maire précise qu'il a refusé de faire l'acquisition de cette rue puisqu'il considère qu'elle n'est pas encore dans les normes et qu'il y a un risque de dégradation des véhicules tant que les dernières réserves n'auront pas encore été levées. En accord avec TELT, un arrêté de circulation assorti de prescriptions de sécurité a été pris pour pouvoir circuler. Cette voirie sera refaite en avril lorsque les usines à goudron rouvriront. Une rétrocession de la voirie de TELT à la ville sera faite à ce moment-là.

✓ Jean-Paul MARGUERON a fait un point avec la Préfecture de la Savoie sur la vaccination contre le COVID. Le taux d'incidence en Savoie est de 146 (pour 100 000 habitants) alors que la Région Auvergne Rhône-Alpes est à 215 et la France à 226. Vaccination : 6 600 personnes ont été vaccinées dont 18 EHPAD (12 EHPAD restent à faire). L'objectif est à 10 000 vaccins d'ici la fin de la semaine. L'état actuel des stocks permet de poursuivre les vaccinations prévues. L'injection de la deuxième dose pourrait passer à 6 semaines au lieu de trois semaines. Tous les rendez-vous devront être repoussés, sauf pour les résidents des EHPAD qui auront la deuxième injection trois semaines après, comme prévu.

✓ Michel BONARD demande s'il est prévu d'accompagner les restaurateurs de Saint-Jean-de-Maurienne dans le cadre d'une ouverture réservée aux ouvriers du BTP (convention prévue avec le BTP). Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité à ce sujet. Un courrier adressé aux restaurateurs de Saint-Jean-de-Maurienne a été envoyé. Reste le questionnement des aides en cas d'ouverture des restaurants. Certains veulent être sûrs de réaliser un chiffre d'affaire avant de rouvrir. Pour l'instant, deux restaurateurs sont intéressés pour une réouverture, ainsi que le Foyer de Jeunes travailleurs (FJT)..

- ✓ Caroline ARNOUD demande s'il est possible d'avoir les dates des conseils municipaux plus en avance. Monsieur le Maire indique qu'il a communiqué les dates des deux conseils municipaux suivants, les 2 et 30 Mars prochains. Elle répond que ce n'est pas toujours le cas.

- ✓ Caroline ARNOUD indique qu'en période de COVID les séances du conseil municipal ont lieu à huis clos. Depuis près d'un an les Saint-Jeannais ne peuvent plus assister aux séances. Elle demande s'il est possible de les faire filmer afin de faire bénéficier les Saint-Jeannais de leurs échanges. Monsieur le Maire précise que c'est une réflexion globale à avoir même sans COVID. Il indique que cela prendrait beaucoup de temps aux services, notamment aux techniciens. Il ajoute que la presse est là pour faire des articles et le compte rendu rédigé par le secrétariat général est également le plus détaillé possible par rapport aux interventions de chacun. Monsieur le Maire indique qu'il fait peu de communication, que ce n'est pas sa priorité. La presse est présente uniquement pour les moments importants.

- ✓ Monsieur le Maire informe l'assemblée que la cérémonie des vœux à la population (sans public) aura lieu le vendredi 29 janvier 2021, à 17h30 au théâtre Gérard Philipe. Seuls les membres du conseil municipal et la presse seront présents. Dans un premier temps les adjoints et les conseillers municipaux délégués pourront s'exprimer et dans un second temps les journalistes poseront leurs questions. Il indique qu'il est frustrant de ne pas pouvoir fonctionner autrement.

- ✓ Dominique JACON donne connaissance à l'assemblée qu'un exercice Plan d'Accueil Hébergement (PAH) a été réalisé le jeudi 20 janvier 2021, à la demande de la Préfecture de la Savoie. Une quinzaine de personnes a été appelée (élus et personnel). Retour positif sur cet exercice qui s'est bien déroulé. Dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, des exercices seront réalisés ultérieurement avec des sujets bien particuliers : feu en centre-ville, inondations…

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Maire,

Philippe ROLLET

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE (Savoie)